



ARRÊTÉ N° 2023-120

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022 exécutoire le 9 mai 2022 créant un Comité Social Territorial Commun entre la collectivité et l'établissement rattaché (CCAS) de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022 exécutoire le 9 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal du tirage au sort relatif aux élections professionnelles en date du 8 décembre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité devant siéger au sein du Comité Social Territorial au titre du collège Employeur,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

« - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. »

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du Comité Social Territorial de la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et du CCAS de la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE s'établit comme suit :

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
BRIAND Philippe	Maire
BOIGARD Fabrice	Maire-Adjoint
GIRARD Benjamin	Maire-Adjoint
GUIRAUD Véronique	Maire-Adjointe

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
REUILLER Denis	Conseiller Municipal
LESAGE Françoise	Conseillère Municipale
VOLLET François	Conseiller Municipal
ROUSSEL Ludivine	Conseillère Municipale

Représentants du personnel :

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
CRESPIN Céline	Force Ouvrière
CRESPIN Arnaud	Force Ouvrière
BEAUVERGER-LASEURE Florence	Force Ouvrière
BRAULT Lucas	Force Ouvrière

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
BERTHELOT Christine	Force Ouvrière
ASSASSI Camel	Force Ouvrière
THOS Marie-Amélie	Tirage au sort
TREMOULLEAU Sylvie	Tirage au sort

ARTICLE 2^{EME} Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3^{EME} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^{EME} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE.

Fait à SAINT-CYR-sur-LOIRE, le vingt-six janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com